

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS101

présenté par
M. Tian et M. Hetzel

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« effet »

insérer le mot :

« secondaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Maintenir la règle du double effet inscrit dans la loi actuelle pour éviter toute confusion avec une mort directement voulue.